

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_125

OBJET : Création d'un ossuaire affecté à perpétuité

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-4 confiant au Maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,
Vu la loi N° 2008.1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles L. 225-17 et L. 225-18,
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes qui étaient inhumées dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon,
Considérant qu'il convient de respecter la mémoire de ces défunts en les inhumant dans un lieu affecté à perpétuité et convenablement aménagé,

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'emplacement n° 112-113 - **ILOT 101** situé dans le cimetière n°1 d'Aurec-sur-Loire – est affecté à perpétuité pour y déposer les restes des personnes exhumés dans les concessions dont la durée est expirée et qui n'ont pas été renouvelées, ou qui ont été reprises après constat d'abandon.

Article 2 :

Les corps ne seront déposés qu'après avoir été préalablement réunis dans des boîtes à ossements ou reliquaires. Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés.

Article 3 :

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public (Article R 2512-33).

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché en Mairie, publié sur le site internet de la mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 11/05/2026

Le Maire,
Laurent ROUSSET

